

Procès-Verbal Rédigés par :
CABINET LC CONSEILS

Expert-Comptable
60 Rue Moslard
92 700 COLOMBES
Tél : 01 47 84 69 15

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 MAI 2025

S.A.S.U. ABCONNECT
Au Capital de 50 000,00 Euro(s)
60 RUE MOSLARD
92700 COLOMBES
SIREN B : 830 700 449

Certifié Conforme à l'Original

Signature

L'actuel Président Monsieur Abdelhadi HASSANI Dirigeant de la société.

Bon pour Démission des fonctions de Président

Abdelhadi HASSANI

Signé par Abdelhadi
HASSANI
le 02/06/2025 à
08:53:38 UTC

Le futur Président Monsieur GEORGES Patrick

Bon pour acceptation des fonctions de Président

L'an deux mille VINGT-CINQ,

Le TRENTE MAI,

A COLOMBES,

L'associé de la S.A.S.U. dénommée ABCONNECT, au capital de 50 000,00 Euro(s), divisé en 50 000 actions de 1,00 Euro(s) chacune, libérées pour 50 000,00 Euros, dont le siège est fixé au 60 RUE MOSLARD 92700 COLOMBES depuis le 05/07/2017 et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN B : 830 700 449 sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'actionnaire présent ou représenté possédant 50 000 Actions et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des Actions sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Abdelhadi HASSANI**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du Président puis nomination d'un Nouveau Président ;
- Autorisation de cession d'actions ;
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

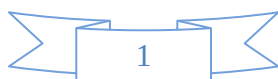
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de nommer en qualité de Nouveau Président Monsieur GEORGES Patrick résidant au 1 Mail de La Fontaine Martin 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Abdelhadi HASSANI explique que pour des raisons personnelles il ne peut plus honorer son mandat de Présidence et que pour ses raisons demande sa démission. Il remercie l'ensemble des actionnaires pour la confiance qu'ils lui ont témoignée durant son mandat.

Monsieur GEORGES Patrick entre en séance, déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate qu'il y a lieu de compléter l'article **29 Président de la Société** comme suit :

29 Président de la Société

Suite à l'AGE du 30/05/2025 Monsieur GEORGES Patrick résidant au 1 Mail de La Fontaine Martin 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD est nommé en qualité de Président pour une durée illimitée à compter du 30/05/2025.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur Abdelhadi HASSANI**, de céder à M Monsieur GEORGES Patrick résidant au 1 Mail de La Fontaine Martin 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, 50 000 actions lui appartenant dans la Société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein



droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8. Capital social

Le capital social s'élève à la somme de 50 000 euros (50 000,00). Il est divisé en cinquante mille (50 000) actions de 1,00 €uro(s), libérées à hauteur de 100%, et attribuées de la façon suivante :

Nom et Prénom	Numéros des actions	Nombre d'actions avant cession	Cession ou acquisition d'actions	Nombre d'action après Cession
Monsieur Abdelhadi HASSANI	1 à 50 000	50 000	- 50 000	0
Monsieur GEORGES Patrick	1 à 50 000	0	+ 50 000	50 000

TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 50 000 Action(s)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Fait à COLOMBES,
L'an deux mille vingt-cinq, le trente Mai

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

BON POUR ACCEPTATION

Monsieur Abdelhadi HASSANI

BON POUR ACCEPTATION

Monsieur GEORGES Patrick